

13 août 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 13 août 2012 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Madame la conseillère Sylvie Perreault et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Sylvain Grégoire et Serge Perreault.

Madame Sylvie Roberge, conseillère et Monsieur Richard Croteau, conseiller sont absents.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

#### MOT DE BIENVENUE

#### ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2012
- 04- Correspondance
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
  - 5.2 État des revenus et dépenses au 31 juillet 2012
  - 5.3 Modification des frais aux utilisateurs concernant le service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG solutions – abrogation et remplacement de la résolution numéro 2010-05-080
  - 5.4 Acceptation d'une offre de la Caisse Desjardins de Kildare pour un emprunt de huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents dollars (894 300 \$) en vertu des règlements numéros 444-2003 et 534-2011
  - 5.5 Financement des règlements numéros 444-2003 et 534-2011
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juillet 2012
  - 6.2 Avis de motion d'un règlement numéro 543-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle I-25-1
  - 6.3 Adoption d'un premier projet de règlement numéro 543-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle I-25-1
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
  - 9.1 Mandat à la firme Les Services exp Inc. – Services professionnels pour la construction des infrastructures du prolongement de la rue des Jonquilles (ptie 88) Phase V / Lots 88-143 à 88-152
  - 9.2 Octroi d'un contrat de réfection de pavage et travaux connexes de plusieurs chemins
- 10- Varia
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

2012-08-135

**01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

**02- PÉRIODE DE QUESTIONS**

- a) Évaluation foncière d'un immeuble avenue Brunelle
- b) Dépôt du prochain rôle d'évaluation triennal
- c) Réalisation de travaux de traitement de surface double au Domaine Safari
- d) 7<sup>e</sup> rang, arbres coupés, branches laissées en place, demande si possible d'enlever les branches

La période de questions est close à 20 h 12.

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2012-08-136

**3.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2012**

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 soit approuvé.

Adoptée

**04- CORRESPONDANCE**

2012-08-137

**4.1 Adoption du bordereau de correspondance**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 juillet 2012.

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 juillet 2012.

Adoptée

**05- ADMINISTRATION**

2012-08-138

**5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 juillet 2012**

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 juillet 2012 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **206 230.24 \$**.

Décaissements : chèques 4162 à 4173	14 042.50 \$
Comptes fournisseurs : chèques 4174 à 4240	157 112.40 \$
Salaires du mois de juillet	35 075.34 \$

Total de la période : **206 230.24 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Secrétaire-trésorier

2012-08-139

**5.2 État des revenus et dépenses au 31 juillet 2012**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 31 juillet 2012.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2012.

Adoptée

2012-08-140

**5.3 Modification des frais aux utilisateurs concernant le service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG solutions – abrogation et remplacement de la résolution numéro 2010-05-080**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2010, la Municipalité de Sainte-Mélanie a adhéré au service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG Solutions;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2010-05-080 ayant pour objet de fixer les frais exigibles pour les services en ligne et de fixer les frais exigibles pour certains documents demandés au comptoir;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie PG Solutions nous avise d'une hausse des frais aux utilisateurs effective le 7 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2010-05-080 et la remplacer par la présente;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution numéro 2010-050-080 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

Que le Conseil accepte la définition des accès suivants:

Utilisateur	Authentification	Accès
Notaire ou institution financière	Oui	Fiche d'évaluation, détail des taxes et solde des taxes
Agent immobilier	Oui	Fiche d'évaluation incluant le détail des taxes
Occasionnel	Oui	En fonction du statut professionnel
Grand public	Non	Fiche d'évaluation n'incluant pas le montant des taxes

Que le Conseil municipal décrète les frais ci-après applicables aux services en ligne et au comptoir:

**SERVICE EN LIGNE**

**Grand public:**

Le grand public aura un accès gratuit à la fiche d'évaluation n'incluant pas le montant des taxes municipales.

**Utilisateurs réguliers:**

Frais d'inscription au service en ligne: 20 \$ \*  
Abonnement annuel: 160 \$ \*

\* Plus les taxes applicables

**Les frais par consultation:**

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	5,00 \$ *	15,00 \$ *
Agent immobilier et évaluateurs	5,00 \$ *	<i>Non autorisé</i>

\* Plus les taxes applicables

**Utilisateurs occasionnels:**

Abonnement annuel non requis.

**Les frais par consultation:**

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	22,50 \$ *	22,50 \$ *
Agent immobilier et évaluateurs	22,50 \$ *	<i>Non autorisé</i>

\* Plus les taxes applicables

**SERVICE AU COMPTOIR**

Le service au comptoir signifie la production d'un document autrement que par le service en ligne.

~ Détails des taxes pour tous: 22,50 \$ taxes incluses  
~ Confirmation de taxes: 22,50 \$ taxes incluses

Que le conseil municipal confirme que les frais exigibles pour tout autre document public demeurent ceux exigibles en vertu du règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

Adoptée

2012-08-141

**5.4 Acceptation d'une offre de Caisse Desjardins de Kildare pour un emprunt de huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents dollars (894 300 \$) en vertu des règlements numéros 444-2003 et 534-2011**

**CONSIDÉRANT**

que le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes suite à l'appel d'offres public pour le financement par billets d'un emprunt de huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents dollars (894 300 \$) en vertu des règlements numéros 444-2003 et 534-2011;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de Kildare** pour son emprunt du 21 août 2012 au montant de huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents dollars (894 300 \$) par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 444-2003 et 534-2011 au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

107 300 \$	2,82 %	21 août 2013
110 300 \$	2,82 %	21 août 2014
113 800 \$	2,82 %	21 août 2015
117 100 \$	2,82 %	21 août 2016
445 800 \$	2,82 %	21 août 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur

enregistré ou par prélèvement bancaire  
préautorisé à celui-ci.

Adoptée

2012-08-142

**5.5 Financement des règlements numéros 444-2003 et 534-2011**

**CONSIDÉRANT**

que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite emprunter par billet un montant total de huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents dollars (894 300 \$):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
444-2003	417 437
534-2011	476 863

**CONSIDÉRANT**

qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QU'UN** emprunt par billets au montant de huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents dollars (894 300 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 444-2003 et 534-2011 soit réalisé.

**QUE** les billets soient signés par le maire, Monsieur Yves Beaulieu et le secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné.

**QUE** les billets soient datés du 21 août 2012.

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2013</b>	<b>107 300 \$</b>
<b>2014</b>	<b>110 300 \$</b>
<b>2015</b>	<b>113 800 \$</b>
<b>2016</b>	<b>117 100 \$</b>
<b>2017</b>	<b>58 300 \$ (à payer en 2017)</b>
<b>2017</b>	<b>387 500 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Sainte-Mélanie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 août 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 444-2003 et 534-2011, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2012-08-143

**6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juillet 2012**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 juillet 2012 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 juillet 2012.

Adoptée

2012-08-144

**6.2 Avis de motion d'un règlement numéro 543-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle I-25-1**

**AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur Daniel Gravel d'un règlement numéro 543-2012 modifiant le règlement de zonage 228 92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle I-25-1, afin qu'il soit adopté à une séance ultérieure.

2012-08-145

**6.3 Adoption d'un premier projet de règlement numéro 543-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle I-25-1**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées font l'objet d'une demande de modification au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le premier projet du règlement numéro 543-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle I-25-1.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2012**

**Modifiant le règlement de zonage 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle I-25-1**

---

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent

règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES DE LA ZONE I-25-1

La grille des usages de la zone I-25-1 accompagnant le règlement de zonage 228-92 et précisant les usages qui y sont autorisés, est modifiée en retirant l'usage « SITE DE COMPOSTAGE », tel que montré en annexe A du présent règlement.

### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 13 août 2012  
 Premier projet adopté le 13 août 2012  
 Avis public de consultation le 18 août 2012  
 Consultation publique le 29 août 2012  
 Adoption du second projet le 4 septembre 2012  
 Avis public de demande d'approbation référendaire le 5 septembre 2012  
 Adoption du règlement le 1<sup>er</sup> octobre 2012  
 Approbation par la MRC de Joliette  
 Entrée en vigueur

Yves Beaulieu  
 Maire

Claude Gagné  
 Secrétaire-trésorier

## ANNEXE «A»

### GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-25-1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE RÈGLEMENT DE ZONAGE GRILLE DES USAGES ET NORMES			ZONE I-25-1		DOMINANTE INDUSTRIELLE			
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES	NORMES APPLICABLES	INDUSTRIELLE			
					Référence	Bâtiment principal	Bâtiment accessoire 14 M.C.	Autre ouvrage
4000	4400	81	CARRIÈRES	Marge de recul	Art. 8.1	7.5 m	7.5 m	
4000	4400	82	SABLIÈRES ET GRAVIÈRES	Marge latérale	Art. 8.2	2 m	2 m	
			SITE DE COMPOSTAGE	Marge arrière	Art. 8.1	9 m	3 m	
				Usages permis marges et cours	Art. 8.3			
				Construction et usages accessoires	Art. 8.4			
				Bâtiment et usage temporaire	Art. 8.5			
				Clôtures	Art. 8.7			
				Clôture hauteur avant	Art. 8.7.3			1.2 m min.
				Stationnement hors-nue	Art. 8.8			
				Stationnement nombre de cases	Art. 8.8.3			
				Enseignes	Art. 8.10			
				Matériaux de revêtement	Art. 8.11.1			
				Forme architecturale	Art. 8.11.2			
				Bâtiment superficie minimale	Art. 8.11.3	55 m carrés		
				Bâtiment superficie maximale	Art. 8.4.2			
				Bâtiment largeur-profondeur minimale	Art. 8.11.3	6 m		
				Bâtiment hauteur maximale étage		2		
				Bâtiment hauteur maximale mètre				
				Hauteur des étages	Art. 8.11.4	2.7 m		
				Hauteur des murs	Art. 8.11.7	4.75 m min		
				Escaliers extérieurs	Art. 8.11.5			
				Logement au sous-sol	Art. 8.11.6			
				Remise des véhicules				
				Remplissage des excavations	Art. 8.13.1			
				Changement au niveau de terrain	Art. 8.13.2			
				Contamination du sol	Art. 8.13.3			
				Réservoirs de carburants	Art. 8.13.4			
				Terrain de remplissage	Art. 8.13.5			
				Bodure d'un cours d'eau	CH.11			
				Zone inondable				
				Risque de mouvement de sol				
				Carrière sablière, gravières				
				Élimination des eaux usées				
				Protection puits et prise d'eau				
				Usages dérogatoires	Ch. 16			

(Règlement numéro 374-99)  
 (Règlement numéro 543-2012)

07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

08- **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point n'est ajouté.

09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2012-08-146

9.1 **Mandat à la firme Les Services exp Inc. – Services professionnels pour la construction des infrastructures du prolongement de la rue des Jonquilles (ptie 88) Phase V / Lots 88-143 à 88-152**

**CONSIDÉRANT**

que la compagnie Gestion Larivel Inc. a soumis un plan projet visant la construction du prolongement de la rue des Jonquilles (lots 88-143 à 88-152) et que la Municipalité est favorable à la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT**

que la conception et la surveillance des travaux d'infrastructures doivent être conformes aux normes et règle de l'art;

**CONSIDÉRANT**

que ces travaux feront l'objet d'un règlement de financement à la charge du secteur concerné;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal mandate la firme **Les Services exp Inc.** pour la conception des plans, devis et autres documents nécessaires, obtention des autorisations et autres démarches connexes, pour un montant forfaitaire ne dépassant pas sept mille deux cents dollars (7 200 \$) plus taxes, selon l'offre de services et honoraires professionnels soumise par cette firme le 28 juin 2012.

**Que** le conseil municipal mandate la firme **Les Services exp Inc.** pour la surveillance des travaux avec résidence au chantier pour un montant budgétaire ne dépassant pas treize mille neuf cents dollars (13 900 \$) plus taxes, selon l'offre de services et honoraires professionnels soumise par cette firme le 28 juin 2012.

**Que** le conseil municipal mandate la firme **Les Services exp Inc.** pour présenter les plans, devis et autres documents nécessaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vue d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour les travaux d'infrastructures pour la construction du prolongement de la rue des Jonquilles.

**Que** le conseil municipal certifie qu'il s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, et ce, lorsque ces derniers seront terminés.

**D'AUTORISER ET MANDATER** Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée



## 9.2 - Octroi d'un contrat de réfection de pavage et travaux connexes de plusieurs chemins

Monsieur Daniel Gravel, conseiller municipal, avise le conseil qu'il est un employé de la compagnie Sintra et que pour cette raison, il se retire des délibérations et s'abstient de tout commentaire, question ou participation à l'adoption de la présente résolution.

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et travaux connexes de plusieurs chemins et l'ouverture des soumissions reçues le 7 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation d'adjudication préparée par monsieur Mario Fillion, ingénieur, en date du 7 août 2012;

**CONSIDÉRANT** le fonds constitué par le règlement numéro 506-2008 « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'OCTROYER** un contrat de réfection de pavage et travaux connexes sur divers chemins à la compagnie **SINTRA INC.** (région Lanaudière-Laurentides) au montant de sept cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-deux dollars et cinquante cents (755 432.50 \$) plus taxes, en tant que plus bas soumissionnaire conforme et selon l'offre de services déposée le 7 août 2011.

**DE POURVOIR** au paiement des dépenses pour la réfection d'une partie du chemin du 8<sup>e</sup> rang en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008).

**DE POURVOIR** au paiement des dépenses pour la réfection d'une partie du chemin William-Malo en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008).

**DE POURVOIR** au paiement des dépenses pour la réfection d'une partie de la rue de l'Église en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008).

**DE POURVOIR** au paiement des dépenses pour la réfection de la rue Prévert en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant.

**DE POURVOIR** au paiement des dépenses pour la réfection des rues Denis, Hélène et Mario en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant.

**D'AUTORISER** le directeur général, Monsieur Claude Gagné, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie afin de donner suite à la présente.

Adoptée

**10- VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

a) Emplacement de la modification au règlement de zonage proposée lors de la présente séance (projet de règlement numéro 543-2012).

La période de questions est close à 20 h 26.

**2012-08-148**

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 27.

Adoptée

---

**Yves Beaulieu**  
**Maire**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**